



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tél : 04 92 21 35 97
Fax : 04 92 20 38 90
accueil@cccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2015-94 du 08 décembre 2015

OBJET - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC
« DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION »

Rapporteur : M. Guy HERMITTE

Le 08 décembre 2015 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 1^{er} décembre 2015 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Guy HERMITTE.

Nombre de conseillers en exercice : 46

Présents : 36 de la délibération n°2015-90 à 2015-91
37 pour la délibération n°2015-92
36 de la délibération n°2015-93 à 2015-103
35 pour les délibérations n°2015-104 et 2015-105

Nombre de pouvoirs : 6 pour les délibérations n°2015-90 à 2015-91
7 pour la délibération n°2015-92
8 pour les délibérations n°2015-93 à 2015-100
7 pour la délibération n°2015-101
8 pour la délibération n°2015-102
7 pour la délibération n°2015-103
9 pour les délibérations n°2015-104 et 2015-105

M. Jean-Pierre SEVREZ est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, M. Gilles MARTINEZ (de la délibération n°2015-90 à 2015-92), M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ (à partir de la délibération n°2015-92), M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Catherine MUHLACH (de la délibération n°2015-90 à 2015-103), M. Jean-Franck VIOUJAS, Mme Catherine LIONNET, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Régis JOUFFREY, Mme Anne-Marie FORGEUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Guy HERMITTE, M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, Mme Estelle ARNAUD, M. Jean-Luc NEVEU, Mme Anne-Marie PEYTHIEU, M. Philippe MICHELON, M. Jean-Michel REYMOND, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, Mme Nicole MATHONNET, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD, M. François BOULANGER.

Avait donné pouvoir : Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN
Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM (de la délibération n°2015-93 à 2015-104)
Mme Marie MARCHELLO à Mme Claude JIMENEZ (à partir de la délibération n°2015-92 et excepté pour les délibérations n°2015-101 et 2015-103)
M. Bruno MONIER à M. Romain GRYZKA
Mme Catherine MUHLACH à Mme Catherine VALDENNAIRE (pour la délibération n°2015-104)
M. Philippe STOCKLI à M. Jean-Luc NEVEU
M. Alain FARDELLA à M. Guy HERMITTE
Mme Dominique BRACHET à M. Philippe MICHELON

Vu le courrier du 16 octobre 2014 du Président de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon » informant la Communauté de Communes du Briançonnais de sa décision de recruter par voie de mutation deux de ses agents ;

Vu le courrier du 25 novembre 2015 du Président de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon » signifiant à la Communauté de Communes du Briançonnais l'annulation des deux décisions de recrutement « pour des raisons internes » ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 9 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Briançonnais a sollicité auprès de l'agglomération le remboursement des sommes déjà engagées pour le remplacement de ces deux agents (rédaction des offres d'emploi, publication des annonces, audition des candidats, etc.), à savoir 2 759.12 € TTC ;

Considérant que par courrier du 8 octobre 2015, « Durance Luberon Verdon Agglomération » a accepté de rembourser l'intégralité de cette somme en réparation du préjudice financier subi par l'annulation des recrutements et proposé de procéder par protocole transactionnel ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité.

- Approuve le projet de protocole transactionnel avec la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » ci-après annexé par lequel celle-ci verse une indemnité de 2 759.12 € à la Communauté de Communes du Briançonnais tandis que cette dernière renoncerait à tout recours à l'encontre de la communauté d'agglomération ;
- Charge le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} vice-président,



Guy HERMITTE.

Date affichage : 10 DEC. 2015